

Mise en ligne : 6 avril 2018.
Dernière modification : 7 novembre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES MINES DE MERCURE DE TARHIT (OU TAGHIT, TAR'HIT

Alfred GUERLET, fondateur

Ingénieur civil, docteur en droit,
dirigeant de sociétés,
président des Tramways et messageries du Sahel. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tramways_messageries_Sahel.pdf



Coll. Serge Volpe
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ DES MINES DE MERCURE DE TARHIT

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU
CAPITAL DE 600.000 FRANCS
DIVISÉ EN
6.000 ACTIONS DE 100 FRANCS

dont les statuts ont été établis suivant acte reçu par M^e PERTUS, notaire à Alger, le 16 février 1907,

et en vertu des assemblées constitutives des 24 février et 10 mars 1907

Siège social : Alger

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
N^o 5116

Alger, le 4 avril 1907.

Un administrateur, Paysant

Un administrateur, Boullié

Impr. Algérienne, 30, rue Sadi-Carnot, Alger.



Coll. Serge Volpe
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ DES MINES DE MERCURE DE TARHIT

.....
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
créée en vertu de l'article 6 des statuts
Alger, le 4 avril 1907.
Un administrateur, Boullié
Un administrateur, R. Outin
Impr. Algérienne, 30, rue Sadi-Carnot, Alger.

AVIS FINANCIER
(*Le Journal général de l'Algérie*, 10 février 1907)

SOCIÉTÉ
DES
Mines de Mercure
DE TARHIT
SOCIÉTÉ ANONYME EN FORMATION
Capital : 600.000 francs
Divisé en 6.000 actions de cent francs

Siège social : 4, boulevard Laferrière, ALGER

ÉMISSION DE
6.000 actions de cent francs
Payables : 26 francs en souscrivant et le surplus après la constitution de la Société et
suivant décision du conseil d'administration.

La souscription sera close le lundi, 11 février, à 4h.

On souscrit dès maintenant par correspondance chez MM. J. THIBAUD et Cie (Crédit agricole et commercial algérien) :

Au siège social, 4, boulevard de la République, à Alger ;
et dans leurs agences : Blida, Boufarik, Bougie, Oran.

Si les demandes dépassent le nombre de titres à souscrire, il y aura lieu à répartition.

La société a pour objet l'exploitation de la concession des mines de mercure, galène, blende et calamine de Tachit ou Tarhit, situées dans le département de Constantine. (S -E. de Batna.)

La notice explicative est à la disposition du public, au siège social et dans les agences de MM. J. THIBAUD et Cie (Crédit agricole et commercial algérien).

SOCIÉTÉ DES MINES DE MERCURE DE TAR'HIT

AVIS DE CONVOCATION
(*Les Nouvelles (Alger)*, 1^{er} mars 1907)

Les souscripteurs des actions de numéraire de la société anonyme en voie de formation dite « Société des Mines de Mercure de Tachit » sont convoqués par le fondateur en seconde assemblée générale constitutive au local de l'Automobile-Club

d'Algérie, à Alger, 13, boulevard Carnot, pour le dimanche 10 mars 1907, à neuf heures du matin.

Ordre du jour

1° Lecture du rapport du commissaire sur les apports en nature de M. Guerlet, fondateur, et sur les avantages particuliers stipulés par les statuts ; vote sur les conclusions de ce rapport qui sera imprimé et tenu à la disposition des actionnaires au futur siège social, 4, boulevard Laferrière (ou chez MM. J. THIBAUD et Cie), au moins cinq jours avant l'assemblée ;

2° Nomination des administrateurs ;

3° Nomination d'un ou de plusieurs commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes du premier exercice ;

4° Approbation des statuts et constitution définitive de la société ;

5° Vote sur toutes autres propositions accessoires.

Étude de M^e Georges PERTUS, notaire à Alger
2, rue de la Liberté, 2

SOCIÉTÉ DES MINES DE MERCURE DE TAR'HIT
(*La Dépêche algérienne*, 28 mars 1907)
(*L'Écho du Sahara*, 30 mars 1907)

I. Suivant acte reçu par M^e Georges PERTUS, notaire à Alger, le 16 février 1907, enregistré,

M. GUERLET (Alfred-Pierre-Joseph), ingénieur civil, demeurant à Alger, boulevard Laferrière, n° 4, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de :

« Société des mines de mercure de Tar'hit ».

Desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

ART. 1^{er}. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, une Société anonyme qui sera régie par les lois des 24 juillet 1867, 1^{er} août 1893, 16 novembre 1903, ainsi que par les présents statuts.

ART. 2. — Cette société prend la dénomination de Société des mines de mercure de Tar'hit.

ART. 3. — Elle a pour objet :

I. — L'exploitation de la concession des mines de mercure, plomb et autres métaux connexes dite : « Concession de Taghit » ou « Tar'hit » situées dans le département de Constantine, arrondissement de Batna, commune mixte de l'Aurès, douar de Chir, tribu des Ouled-Abdi.

II. — L'entreprise et le complément des recherches de mines nécessaires pour arriver à l'obtention d'une ou plusieurs concessions de mines de mercure, zinc, plomb et autres métaux connexes dans le massif de l'Aurès et notamment dans les terrains domaniaux et communaux des douars Chir et Tighanimine pour lesquels des permis de recherches ont été obtenus sous la dénomination de « Nouader » et de « Khanguet Tidagh » et, d'une façon générale, en Algérie.

III. — L'étude, la recherche et l'obtention de concessions de toutes autres mines de mercure, plomb et autres métaux.

IV. — L'exploitation de toutes mines minières et carrières concédées ou acquises, ou dont la Société serait locataire.

V. — L'achat, la prise à bail, la mise en valeur, l'exploitation soit directe, soit par fermage ou en participation de toutes mines, minières ou carrières.

VI. — Le traitement et la vente de tous produits desdites mines, la construction, la location ou l'acquisition de toutes usines nécessaires, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous brevets, s'y rattachant, l'amodiation sous une forme quelconque du domaine minier ou autre appartenant à la société.

VII. — Et généralement toutes opérations industrielles, financières, commerciales, agricoles, même immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

ART. 4. — Le siège social est à Alger, boulevard Laferrière, n° 4.

ART. 5. — La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

ART. 6. — M. Guerlet apporte à la société :

1° La concession des mines de mercure, plomb et autres métaux connexes dite : « Concession de Taggitou Tar'hit », située dans le douar de Chir, commune mixte de l'Aurès, arrondissement de Batna, département de Constantine (Algérie).

Cette concession, d'une étendue superficielle de trois cent soixante-neuf hectares deux ares est déterminée et limitée par décret du Président de la République française en date du 23 février 1878, de la manière suivante, conformément au plan annexé au dit décret :

Au nord, par une ligne brisée formée de deux droites allant du Kef-Aberkan au Kef-Magus et de ce point au Kef-Saïd (points 4, 2 et 1 du plan).

À l'est, par une ligne droite allant du Kef-Saïd au Kef-Tagrount Ismaïn (point 7 du plan).

Au sud par une ligne brisée formée de trois droites allant : la première du Kef-Tagrount-Ismaïn (point 7 du plan) au Ras-Tagrount-M'übet (point 6) ; la deuxième du Ras-Ta-grount-M'libet au Khetil-Taoussert (point N) ; la troisième du Khelil-Taoussert à l'Echou Meriel (point E).

Et au nord-ouest par une ligne droite E A dont les extrémités ont été définies ci-dessus.

2- Les constructions affectées à l'exploitation des mines édifiées sur des terrains placés dans le périmètre de la concession et comprenant :

A. Un premier groupe de bâtiments dits « Le Bordj », situés sur le flanc de la montagne dominant la vallée de l'Oued-Tar'hit, enfermés dans deux cours rectangulaires.

Dans la première de 28 mètres de largeur sur 40 mètres de longueur environ, entourée de murs en pierre et mortier de chaux de cinquante centimètres d'épaisseur se trouvent :

Deux bâtiments de 6 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur situés en façade à droite d'un grand portail en fer et servant l'un de logement de concierge et l'autre d'écurie.

Deux autres bâtiments de même dimensions que les précédents également en façade à gauche du portail et servant l'un de bureau et l'autre de magasin de denrées alimentaires.

Deux autres corps de bâtiments de dimensions sensiblement égales situés dans le fond de la cour à usage de magasin d'outillage, d'approvisionnements et de fournitures de forge et de menuiserie.

Entre les bâtiments de façade et ceux du fond sont élevés des murs d'attente avec larges baies préparés pour recevoir une couverture et servir de hangars de 5 mètres de largeur environ de chaque côté sur toute la longueur.

Dans la deuxième cour faisant suite à la première se trouvent :

Un corps de bâtiment placé à droite de 5 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur, comprenant une salle de plans et échantillons, un bureau pour la direction, une chambre à coucher, une boulangerie avec un grand four.

Un autre corps de bâtiment placé à gauche comprenant un logement de deux grandes pièces, un autre logement de deux pièces et une chambre à coucher.

Un pavillon situé au fond de la cour élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, divisé en deux chambres à coucher.

Deux cuisines et une salle à manger placées à droite et à gauche du dit pavillon en saillie sur la cour.

Il existe dans cette cour des murs d'attente permettant de doubler les bâtiments de droite et de gauche.

Tous ces bâtiments sont construits en pierre et mortier de chaux et sont couverts en tôles ondulées et galvanisées.

Deux rangées de maisons ouvrières placées en face du bordj et au-dessus et auxquelles on accède par un escalier.

L'une de 35 mètres environ de longueur sur 4 mètres de largeur, et l'autre située à une trentaine de mètres au-dessus de la précédente de 35 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur.

Tous ces bâtiments sont construits en pierre et mortier de chaux avec des murs de 40 centimètres d'épaisseur et de 2 m. 20 de hauteur et sont couverts en terrasse avec des dalles de grès ou des argiles à la mode arabe.

Autre bâtiment placé derrière le bordj servant d'entrepôt pour les explosifs.

B. Un deuxième groupe de constructions placées dans le fond de la vallée de l'Oued Tar'hit à un kilomètre environ du bordj, affectées à l'usine comprenant :

Une série de magasins de 30 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur et 2 m. 25 de hauteur avec un logement pour le directeur, composé de deux pièces.

Un petit corps de bâtiment de 10 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur comprenant un laboratoire et un magasin à outils.

Un grand corps de bâtiment à trois étages formant l'usine proprement dite et dans lequel se trouvent :

Un four à cascades « Cermak Spireck ».

Un four dit « à tour ».

Une série de bacs, bassins, tuyaux de condensation et chambre de gaz communiquant à une cheminée de 40 mètres de longueur sur le flanc de la montagne avec 8 mètres de hauteur en tourelle.

Un petit bâtiment adossé dans lequel se trouvent un ventilateur mortier et un moteur à pétrole de 4 chevaux.

Une série de hangars de 8 mètres de longueur sur 16 mètres de largeur et de 12 mètres de hauteur sur 12 mètres de largeur placés en avant de l'usine.

Des piliers d'attente destinés à recevoir la couverture, ramèneront cette seconde partie à la largeur de 16 mètres comme la première.

Un pont-bascule sous le hangar.

Tous ces bâtiments sont construits en pierre et mortier de chaux et couverts en tôles ondulées galvanisées.

Quais munis de rails pour le service des wagonnets.

Un four à briques et un four à chaux placés à trois kilomètres environ du bordj.

Un four à plâtre placé plus près.

3° Les machines, treuils, puits, galeries, agrès, engins, ustensiles, wagonnets, rails, boiseries, outillages et approvisionnements quelconques et les animaux servant à l'exploitation de la mine.

4° Tous les droits pouvant appartenir à M. Guerlet, soit en toute propriété, soit en nue-propiété ou jouissance sur les terrains avoisinant la mine et servant ou pouvant servir à un titre quelconque à son exploitation et notamment sur les terrains affectés à

l'établissement du chemin carrossable de dix kilomètres de longueur environ qui partant de l'extrémité Est de la concession vient aboutir au-dessus du village indigène de Nouader.

5° Tous les droits, avantages et bénéfices pouvant résulter des permis de recherches accordés à M. Lagache ci-après nommé sous la dénomination de « Nouader » et de « Khanguet-Tidagh » s'appliquant aux minerais de mercure, zinc, plomb et autres métaux connexes dans les terrains domaniaux et communaux des douars Chir et Tighanimine.

« Les immeubles ci-dessus désignés appartiennent à M. Guerlet au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. Lagache (Charles-Gustave), propriétaire de mines, demeurant à Philippeville, rue Hippocrate, n° 21, moyennant un prix principal de quatre cent mille francs, actuellement exigible et productif à compter du 16 juillet dernier d'intérêts au taux de 5 % par an payables en même temps que le principal, suivant contrat passé devant M^e PERTUS, notaire, le 16 juillet. 1906, transcrit au bureau des hypothèques de Batna, le 13 août suivant, vol. 106, n° 40. »

La Société jouira et disposera des biens et droits ci-dessus désignés comme de choses lui appartenant en pleine propriété à partir du jour de sa constitution définitive.

Elle prendra lesdits biens et droits dans l'état où le tout se trouvera lors de l'entrée en jouissance sans recours ni répétition contre M. Guerlet pour raison de mauvais état, vétusté, vices rédhibitoires ou toute autre cause.

Elle devra exécuter les traités et marchés et sera subrogée dans tous les droits et obligations pouvant en résulter.

L'apport qui précède est fait à la présente société.

À la charge par elle :

1° De payer, en l'acquit de M. Guerlet à M. Lagache ou à ses créanciers inscrits, la somme de quatre cent mille francs, prix de la vente du 16 juillet 1906, dû par lui et actuellement exigible avec les intérêts au taux de cinq pour cent par an, à compter du 16 juillet 1906, payables en même temps que le principal.

M. Lagache ou ses créanciers inscrits, en touchant la dite somme de 400.000 francs, auront le droit de donner mainlevée avec désistement de tous droits de privilège et d'action résolutoire de l'inscription d'office qui sera prise au bureau des hypothèques de Batna lors de la transcription d'un extrait du présent acte.

2° Et de, rembourser à M. Guerlet les frais de toute nature occasionnés par son acquisition ainsi que les dépenses faites par lui pour l'entretien et l'amélioration de l'exploitation de la mine jusqu'au jour de la prise en charge par la société.

En représentation de cet apport, il est attribué à M. Guerlet 45 % de ce qui restera disponible sur les bénéfices nets de la société jusqu'à son expiration, alors même que sa durée serait prorogée, après prélèvement : 1° de la réserve légale ; 2° de cinq pour cent à servir aux actionnaires ; 3° d'une somme à fixer annuellement par l'assemblée générale et suffisante pour l'amortissement successif du capital action et la constitution d'un fonds de prévoyance, ainsi qu'il sera expliqué sous les articles 44 et 47.

Pour représenter ce droit à une portion de bénéfices, il sera créé 16.000 titres de parts de fondateur au porteur sans valeur nominale donnant droit chacun à 1/16.000 de ladite portion de bénéfices.

Ces titres seront extraits d'un livre à souche numéroté de 1 à 16.000 — frappés du timbre de la Société et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Les dispositions des articles 14 et 17 ci-après leur seront applicables.

.....

Premiers administrateurs

- 1° M. BERTRAND (Julien) ¹, propriétaire, demeurant à L'Arba ;
2° M. BOULLIÉ (Jules) ², industriel, demeurant à Bougie ;
3° M. GUERLET (Alfred), ingénieur civil, demeurant à Alger, boulevard Laferrière,
n° 4 ;
4° M. OUTIN (René) ³, demeurant à Alger, rue Arago, n° 4 ;
5° M. PAYSANT (Louis) ⁴, demeurant à Alger, rue Joinville, n° 6 ;
6° M. SOUBIRANNE (Louis) ⁵, avoué, demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 23 ;
7° Et M. THIBAUD (Julien) ⁶, banquier, demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 23.

Commissaires

M. BOIGEOL (Auguste-Théophile) ⁷, demeurant à Reims, et M. THOMAS (Albert),
demeurant à Alger, rue Bellevue, n° 6.

Pour extrait,
(Signé) : G. PERTUS.

SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES

Inscrites au *Bulletin annexe du Journal officiel*

Publié en exécution de la loi du 30 janvier 1907 et du décret du 27 février 1907.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 18 avril 1907)

Société des mines de mercure de Tar'hit. — Société française au capital de 600.000 francs constituée le 10 février dernier avec siège social à Alger, 4, boulevard Laferrière. Elle a pour objet l'exploitation des mines de mercure de Taghit ou Tar'hit apportées par M. Guerlet, ingénieur à la même adresse.

L'Industrie algérienne

¹ Julien Bertrand (1843-1925) : propriétaire du domaine de Sidi-Sali à L'Arba, président du conseil de surveillance du Crédit agricole, commercial et industriel algérien. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf

² Jules Boullié : fondateur de Société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges (1912-1920). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Industrie_et_exploitation_lieges.pdf

³ René Outin (1857-1921) : ancien directeur de l'agence de Tlemcen de la Banque de l'Algérie, puis administrateur délégué à Alger du Crédit algérien (avril 1906). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_algerien.pdf

⁴ Louis Paysant (Tours, 17 janvier 1842-Alger, 19 janvier 1929) : fils de François-Brutus Paysant (1799-1876), négociant à Alger, administrateur du Comptoir d'escompte d'Alger (1848-1951), ancêtre de la Banque de l'Algérie, concessionnaire de 23 et 46 hectares à Haouch-Ben-Thala et Haouch-Bouteich (1855), directeur-gérant du journal *L'Akhbar* — et de Pauline Ozenne. Marié, à Alger, le 14 mai 1870, avec Marie Léonie Gugelot. Une fille mariée à Alfred Millet, trésorier général de l'Algérie, une autre, Marie, professeur de chant. Un fils, Léon, receveur des contributions diverses. Sous-préfet de Lesparre (1878), d'Arles (1880), de Béziers, préfet de l'Aude (1883), du Lot (1885), receveur-percepteur à Paris (1888), trésorier-payeur du département d'Oran (1890), trésorier général d'Alger (1890), commissaire du gouvernement auprès de la Banque de l'Algérie, trésorier général de l'Algérie (1902-1903), etc. Administrateur des Chemins de fer sur route d'Algérie (1903) et de la Banque de l'Algérie.

⁵ Louis Soubiranne : membre du conseil de surveillance du Crédit agricole et foncier algérien, le représentant au conseil de surveillance des Éts Blachette (1905) et au conseil d'administration des Mines de mercure de Tar'hit (1907). Décédé à Alger, le 31 mai 1915, à l'âge de 58 ans.

⁶ Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf

⁷ Auguste Boigeol (1852-1916) : négociant en vins à Reims, administrateur de la Banque mutuelle d'études. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_mutuelle_d_etudes.pdf

ET LES CAPITAUX
(*Le Journal général de l'Algérie*, 2 mai 1907)

Est-ce que les capitaux, tant français qu'algériens, auraient une tendance à se montrer moins timides à s'engager dans des affaires industrielles ou commerciales dans notre Colonie ?

Comprendraient-ils enfin que l'Algérie leur offre des éléments importants pour la réalisation de bénéfices qu'ils ont pris l'habitude de demander à des affaires plus pu moins sûres et de préférence à l'étranger ?

Nous voyons un symptôme de ce revirement dans la création récente de plusieurs Sociétés, fondées dans le but d'exploiter les richesses de l'Algérie.

C'est tout d'abord la formation de la « Société des mines de mercure de Tarhit », au capital de 600.000 francs, qui est une affaire entièrement algérienne. Ces mines, situées à 42 kilomètres sud, 8° ouest de Batna, sont en pleine exploitation.

Nous avons la « Société des mines de zinc d'Aïn-Arko », au capital de 2 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 1, rue d'Amboise, et enfin la « Société moutonnaire franco-africaine », au capital de 400.000 francs, avec siège social à Paris, 43, boulevard Haussmann.

Nous nous sommes toujours élevés contre cette indifférence à l'égard de l'industrie des capitaux algériens, qui ont laissé échapper maintes fois de belles occasions de réaliser de sérieux bénéfices.

.....

Société des Mines de Mercure de Tarhit

TRAVAUX EN GALERIE SOUTERRAINE
à traiter par voie d'adjudication restreinte
(*Le Journal général de l'Algérie*, 13 juin 1907)

AVIS. — Messieurs les entrepreneurs et tâcherons désireux d'être appelés à soumissionner les travaux dont il s'agit, pourront faire parvenir d'ici au 15 juin leur demande accompagnée de la copie certifiée de leurs certificats et tous renseignements qu'ils jugeront utiles, au siège social, 4, boulevard Laferrière à Alger, ou au siège d'exploitation à Batna, rue de Philippeville, 2. Ils trouveront à l'un ou l'autre de ces bureaux et à leur choix, tous renseignements utiles sur les travaux en question.

1910 : EXTRACTION SUSPENDUE

MINES DE TAGHIT⁸
4, boulevard Laferrière, à Alger
(Auguste Pawlowski,
Annuaire des mines et minerais métalliques de France et d'Algérie,
Annuaire industriels Heudelot, Paris, 1919, p. 144)

⁸ Notice non retournée.

Origines. — Société constituée le 10 mars 1907, pour 50 ans, aux fins d'exploiter le gîte de mercure de Taghit (Constantine). Il a été attribué 16.000 parts bénéficiaires à M. Guerlet.

Capital. — 600.000 fr. en 6.000 actions de 100 francs.

Année sociale. — Janvier-décembre. — Assemblée à la fin de mai.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale, 5 % aux actions. Une somme pour amortissements. Sur le solde 10 % au conseil, 45 % aux parts, 45 % aux actions.

Domaine. — Concession de Taghit (Constantine), 23 février 1878, 369 hectares, mercure.

Nature du gîte. — Le dépôt est situé dans le massif crétacé de l'Aurès. Il est inséré dans le lias ; les filons, bien réguliers, y forment trois groupes sur les deux rives de l'Oued-Taghit et le troisième dans une vallée voisine.

La minéralisation recoupe des bancs de schistes, grès calcaires et marnes suivant une orientation N. S. ou N. 35° O.

Le remplissage est de la galène, de la calamine, de la baryte, des blendes, de la calcite, des marnes très imprégnées de cinabre, lequel forme des colonnes plus ou moins riches (moyenne 1, 25 à 1,50 % de mercure). Les minerais mixtes accusent 5 à 15 % de plomb et zinc.

Les galènes tiennent 47 à 48 de zinc, 70 à 80 de plomb, 150 à 250 grammes d'argent à la tonne.

Le cinabre est violent et compact, terreux ou pulvérulent.

La mine comporte trois fours pour minerais mixtes, menus et terreux, et calcination des calamines, des bassins d'accumulation de mercure, des voies Decauville pour l'exploitation de la mine, des cribles de lavage et un atelier de concassage.

Production (Tonnes)

1906	1.000
1907	1.800
1908	750
1909	700
1910	370

L'extraction est suspendue depuis 1910.

CRÉATION À ALGER D'UN PARQUET d'AGENTS de CHANGE (*L'Écho d'Alger*, 28 janvier 1920)

VALEURS ALGÉRIENNES ET TUNISIENNES

L'évaluation est établie à la valeur nominale à l'émission.

.....
Compagnies minières. — Achaïches, 1.000.000 ; Algérie-Tunisie (Omnium) : actions, 7.500.000 ; obligations, 7.500.000 ; Bou-Thaleb, 3.750.000 ; Djebel-Masser à Maaziz, 2.000.000 ; Djebel-Ressas, 3.500.000 ; Djendli, 3.200.000 ; Guelma, 800.000 ; Minière Franco-Africaine, 1.100.000 ; Guergour, 6.000.000 ; Kanguet, 4.000.000 ; Mokta-el-Hadid, 20.000.000 ; Kalaa Djerda, 4.000.000 ; Minière Tunisienne, 2.500.000 ; Ouasta-

Mesloulou (amorti), 1.500.000 ; Phosphates du Gafsa, 18.000.000 ; Phosphates du Dyr : actions, 5.000.000, obligations, 2.750.000 ; Mines de mercure de Tarhit, 600.000; Mines « La Numidienne », 750.000 ; Mines d'Arko (mémoire) ; Industrielle et Minière des cuivres d'Algérie, 1.000.000 ; Djebel-Djerissa, 3.600.000.

Total : 100.050.000 fr.
